

# Conseil communal de Lausanne

**Initiative :** postulat  
**Titre :** Faciliter l'intervention des artisans en leur permettant l'usage des places de livraison  
**Initiant-e(-s) :** Olivier Marmy

---

**Pour soutenir les artisans locaux et faciliter leurs interventions en ville, ce postulat, inspiré d'un projet pilote de la Ville de Bienne, propose d'étudier la possibilité de leur accorder, sous conditions, l'usage temporaire de certaines places de livraison.**

Le maintien d'une activité artisanale dynamique est essentiel à la qualité de vie des habitants et notre tissu économique. De nombreux artisans - sanitaires, électriciens, menuisiers ou autres - doivent régulièrement intervenir en ville, parfois en urgence, dans des zones où le stationnement est très limité, voire impossible. Ils sont souvent munis d'un outillage pesant ou de mobilier encombrant, pensons à la livraison d'un réfrigérateur par exemple, et doivent dès lors pouvoir se garer au plus près du site d'intervention. Or les contraintes de mobilité et de stationnement nuisent à leur efficacité, renchérissent les coûts pour les clients et compromettent l'attractivité de la ville pour les petites entreprises de proximité.

Face à cette réalité, la Ville de Bienne a lancé début 2025 un projet-pilote qui permet aux artisans, sous certaines conditions, d'utiliser temporairement des places de livraison. L'objectif est de faciliter les interventions de travaux et dépannage, tout en définissant un cadre qui évite les abus.

Cette solution pragmatique pourrait inspirer Lausanne, qui partage avec Bienne les défis de la mobilité urbaine. Une telle mesure ne devrait pas remettre en cause la priorité donnée aux livraisons, mais permettrait d'optimiser l'usage ponctuel des places à croix jaune.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de:

1. mettre en place, à titre pilote, un système autorisant les artisans à utiliser certaines places de livraison pour leurs interventions, et/ou proposer d'autres mesures facilitant l'accès et le parage compte tenu de leurs besoins particuliers
2. consulter les parties prenantes concernées : associations professionnelles, Police municipale, commerçant, restaurateurs etc. afin de définir un cadre clair régissant ce nouvel usage
3. évaluer la mesure en tenant compte des besoins des usagers habituels de ces places.

Lausanne, le 23 mai 2025

Signataire(s) :

